

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2022-48 : Demande de participation financière au Conseil Départemental de la Drôme au titre du soutien et promotion touristique_ Plate-forme de pilotage de la taxe de séjour / Promotion touristique grâce à la technologie 360°

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, pour la durée de son mandat, pour notamment *solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat et de l'ensemble des institutions publiques ou privées intéressées,*

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan exerce la compétence obligatoire *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme,*

Vu la décision du Président n°2021-23 du 8 mars 2021, portant sur une demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental de la Drôme, dans le cadre de la mise à disposition de la plateforme de pilotage de la taxe de séjour et accompagnement (Nouveaux Territoires)_ années 2020 et 2021,

Vu la décision du Président n°2021-105 du 2 juillet 2021, portant sur une demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental de la Drôme, au titre du soutien et de la promotion touristique dans le cadre de la mise en œuvre d'un Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information & Promotion du petit patrimoine Enclave des Papes – Pays de Grignan grâce à la technologie innovante 360°,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan peut solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental de la Drôme, dans le cadre de la mise à disposition 2022 de la plateforme de pilotage de la taxe de séjour et de la mise en place du paiement CB, ainsi que dans le cadre du reliquat 2023 de la prestation photos et vidéos en 360°,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SOLLICITER une participation financière auprès du Conseil Départemental de la Drôme dans le cadre du soutien et de la promotion touristique, à hauteur de 5 205 €, soit 26 % du coût estimatif, détaillée comme suit :

- Mise à disposition 2022 de la plateforme de pilotage de la taxe de séjour et de la mise en place du paiement CB pour un montant HT de 4 020 €.
Aide demandée : 1 045 €.
- Reliquat 2023 de la prestation photos et vidéos en 360° pour un montant TTC de 16 000 €.
Aide demandée : 4 160 €.

Envoyé en préfecture le 27/07/2022

Reçu en préfecture le 27/07/2022

Affiché le 27/07/2022

ID : 084-200040681-20220726-DP_DP_2022_48-DE



Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 26 juillet 2022

Le Président,
Patrick ADRIEN

**POUR LE PRÉSIDENT,
LE VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ,**

